

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans différentes voies de la commune, en raison l'organisation de la manifestation sportive Cyclo-Roller, le 22 septembre 2024.

Réf. : ST-24/231

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 à R 411-31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 Instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation sportive dénommée Cyclo-Rollers sur différentes voies de la commune , le dimanche 22 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les différentes voies concernées par le parcours, le dimanche 22 septembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive dénommée Cyclo-Rollers, organisée par le service Sports et Jeunesse de la Ville, la circulation sera momentanément interdite, le dimanche 22 septembre 2024, de 10h30 à 13h00, comme suit :

- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours d'urgence, dans les voies suivantes :

Rue Charpentier	Rue des Peupliers	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue du 25 août 1944	Rue Élie Le Gallais	Avenue de Montrouge
Rue du Port Galand	Rue Oger	Rue Henri IV

- et dans les parties de voies suivantes :

Boulevard Carnot	→	Entre la rue Henri IV et l'avenue de la République
Avenue de la République	→	Entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon et entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois
Avenue Galois	→	Entre l'avenue de la République et la rue Bobierre de Vallière
Rue Bobierre de Vallière	→	Entre l'avenue Galois et l'avenue du Petit Chambord
Avenue du Petit Chambord	→	Entre la rue Bobierre de Vallière et la rue Hoffmann
Rue Hoffmann	→	Entre l'avenue du Petit Chambord et l'avenue Galois
Rue Paul-Henry Thilloz	→	Entre la Élie Le Gallais et la rue de Fontenay
Rue de Fontenay	→	Entre la rue Paul-Henry Thilloz et l'avenue de Montrouge
Rue Léon Bloy	→	Entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Aristide Briand

- et dans les parties de voies suivantes (suite) :

Avenue Aristide Briand	→	Entre la rue Léon Bloy et l'avenue Mirebeau
Avenue Mirebeau	→	Entre l'avenue Aristide Briand et la rue du 25 août 1944
Rue de la Blèvre	→	Entre la rue Oger et l'avenue de la République
Rue Ravon	→	Entre l'avenue de la République et la rue Henri IV

Le cortège empruntera la rue Jean-Roger Thorelle en sens inverse dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Panorama ainsi que la rue Élie Le Gallais dans sa partie comprise entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thillooy.

Les agents de Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants.

Article 2 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Sports et Jeunesse de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Sports et Jeunesse de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevois ;

Bourg-la-Reine, le 30 août 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.